

# INDEX de l'Égalité Professionnelle

## 01/03/2023

- L'Index est noté sur 100 points.
- Il est calculé à partir de quatre indicateurs pour les entreprises de 50 à 250 salariés :
  1. **L'écart de rémunération** : comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ou autre classification des postes → 0 à 40 points
  2. **L'écart de répartition des augmentations individuelles** entre les femmes et les hommes → 0 à 35 points
  3. **Le pourcentage de salariées augmentées au retour de congé maternité** → 0 ou 15 points ;
  4. **La parité entre les femmes et les hommes** parmi les dix plus hautes rémunérations → 0 à 10 points.

Indicateur	Valeur de l'indicateur	points obtenus	Nombre de points maximum des indicateurs
1- écart de remuneration (en %)	2	38	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	7,1	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	100	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	3	5	10
<b>NOTE FINALE</b>		<b>93</b>	<b>100</b>